L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME RAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 11 NOVEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

POUR MAIRE :

JOHN H. HOLLAND.

POUR LE CONGRES :

1er. district—CHARLES GAYARRE.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. A. CANON comme candidat à la prochaine élection de RECORDER.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 11 novembre.

Les deux dernières malles du nord n'ont rien apporté de nouveau: celle d'hier a manqué.

Il est arrivé dans le port, depuis samedi, 8 navires, 6 bricks, 1 goëlette et 9 bateaux à vapeur.

On nous charge de demander au maire, si c'est pour barrangner sa police aux prochaines élections qu'il conserve sur la Place d'Armes les débris du monument que l'on avait élevé lors du service célébré en mémoire des malheureuses victimes de 1832.

HYGIENE PUBLIQUE.

LA VIE OU LA MORT !....CHOISISSEZ.

Tout homme qui parle au nom de l'humanité, qui lui apporte les moyens de se soustraire aux grandes calamités qui fondent de tems en tems sur elle, sans qu'elle soit préparée à éviter le coup qui lui est porté, a le droit d'être écouté.

La question que nous allons traiter, touche de si près à tous les intérêts réunis, que nous ne croyons pas avoir besoin de demander à nos lecteurs d'y apporter toute leur attention.

Examiner quelles sont les causes de la mortalité croissante qui désole cette malheureuse cité, indiquer les moyens à employer pour les faire cesser, telle est la matière grave qui va nous occuper.

La température chaude et humide prédispose les individus à une infinité de maladies. Nous nous bornerons à parler des plus terribles, de celles qui mettent la vie en danger. De ce nombre sont la fièvre jaune et la peste ; c'est aussi sous l'influence de cette température que se manifestent les fièvres intermittentes, et beaucoup d'autres maladies contagieuses et épidémiques, c'est qu'elle est la plus favorable au développement de cette multitude de miasmes qui s'échappent continuellement de tant de substances végétales et animales dont le detritus forme cette vase qui, ou ne le niera pas, nous l'espérons, est assez laisse dans nos rues, qui, par une imprévoyance bien coupable, restent continuellement chargées de ces immondices infectes qu'il serait si facile de faire enlever.

Si vous ajoutez à tout cela que la ville est entourée de lieux insalubres, d'un cimetière où les cadavres entassés les uns sur les autres dans des fosses remplies d'eau, et qui ont pas la profondeur nécessaire pour empêcher les exhalaisons de traverser la terre et d'empoisonner l'atmosphère, que toutes les immondices sont transportées dans le voisinage de la ville &c. &c. vous aurez énuméré toutes les causes qui donnent lieu chaque année, à l'époque des chaleurs, au retour périodique de cette terrible maladie qui décime la population.

Si nous étions l'administration, pour faire cesser tous ces fléaux qui jettent parmi nous le deuil et la consternation, voici l'arrêté que nous prendrions dans l'intérêt de nos concitoyens :

Article 1er. Trois fois par jour, le matin, à midi et le soir, des tombereaux circuleront dans toutes les rues pour enlever les immondices qui seront transportées, non pas dans le voisinage de la ville, mais vidées dans un bateau destiné à cet usage, qui les emportera à trois milles en rivière au-dessous de la ville où elles seront lâchées dans le fleuve.

Art. 2 Le savonnage du linge dans les maisons, est interdit; il y aura hors de la ville des établissemens destinés à cet usage.

Art. 3 Les latrines seront toutes inodores. Les matières contenues dans des vases hermétiquement fermés, seront emportées de la même manière que les immondices.

Art. 4 Il sera établi plusieurs pompes à feu qui distribueront de l'eau dans tous les quartiers de la ville; et à des heures fixes, surtout à l'époque des chaleurs, l'eau coulera en abondance non seulement le long des banquettes, et en toute quantité, mais dans toute l'étendue de la rue.

Art. 5 Les cimetières seront situés à trois milles environ, au nord de la ville, et les fosses auront au moins quatre pieds de profondeur. En outre on y jettera de l'eau chlorurée; on y plantera de distance en distance, des végétaux assez isolés pour laisser circuler l'air, recevoir les rayons solaires et fournir de l'oxigène.

Art. 6 Les animaux morts seront déposés dans une voirie éloignée d'au moins cinq milles au nord de la ville, dans un endroit isolé des communications, et on les couvrira de quelques couches de terre.

Art. 7 Les boucheries seront établies sur la rive droite du fleuve et disposées de manière à ce que toutes les ordures puissent s'écouler facilement dans l'eau.

Telles sont les mesures de salubrité que nous croyons urgent de mettre à exécution. Sans doute nous aurons omis bien des choses, mais nous croyons avoir appelé l'attention sur les points essentiels.

Si ces moyens sont mis en usage le plus promptement possible, et nous n'y voyons pas d'obstacle, nous sommes certains que les fléaux qui désolent cette ville, disparaîtront complètement, et que l'année qui suivra ces améliorations, on ne pourra plus dire que la Nouvelle-Orléans est une ville malsaine.

Citoyens, il n'y en a pas un seul parmi nous qui n'ait à déplorer la perte d'un père, d'une mère, d'une épouse, d'un fils, d'un ami, &c. qui, si toutes ces précautions eussent été prises, n'aurait pas été enlevés à notre tendresse par une mort prématurée. Ce sont donc vos intérêts les plus chers que vous avez à défendre aujourd'hui; et si vous ne vous montrez pas assez fermes pour obtenir toutes ces améliorations, nous osons vous prédire que vous serez victimes par les pestes les plus épouvantables.

Rappelez-vous les années 1832 et 1833, et nous sommes persuadés que ce souvenir seul, en rouvrant une plaie qui saigne encore, vous donnera toute l'énergie nécessaire pour ne pas permettre que, faute de recourir à ces mesures, votre vie et celle de tout ce que vous avez de plus cher soit continuellement menacée.

Le tableau hideux qui vous a fait reculer d'horreur, ces *cinq cents cadavres* que, pendant trois jours, vous avez vus rendus dans vos rues, attendant qu'on les recouvrit d'un peu de terre, ne vous donnent qu'une bien faible idée du spectacle qui vous est réservé, si, frappés de stupeur, vous vous contentez de gémir, sans penser à user du remède qui peut vous sauver. Car, réfléchissez-y bien, le foyer d'infection au milieu duquel vous vous trouvez placés, augmentant tous les jours d'intensité, il est certain qu'avant peu, vous devez vous attendre à des ravages tels qu'on frémit en y pensant. Ce sont là des choses graves et dignes de fixer votre attention.

Ah! si, par une indifférence qu'on ne pourrait caractériser, vous restiez sourds à de telles provocations, il serait alors permis de croire que déjà vous avez oublié les pertes que vous avez faites. Mais, loin de nous cette pensée; elle est trop affligeante, trop cruelle. Non, vous êtes sensibles, généreux, en un mot vous avez un cœur; vous saurez donc triompher de toutes ces difficultés, de tous ces embarras, de toutes ces petites tracasseries que l'on doit mépriser, quand il s'agit de si grands intérêts.

La vie ou la mort! Choisissez.

NOUVELLES RECENTES DE PORTUGAL.

BOSTON, 24 octobre.

Le capitaine Power, parti de St.-Ubes le 20 septembre, est arrivé dans ce port hier; il rapporte qu'un bateau-à-vapeur anglais apporte à son bord environ vingt officiers français, après [illegible] et des munitions destinées à venir au secours de don Miguel, et qu'il a été capturé par les vaisseaux de don Pedro et conduit à Lisbonne. Il dit qu'il n'y a eu aucune nouvelle affaire depuis le 5 septembre, et que don Miguel se trouvait dans un endroit voisin de Lisbon ne.

EXTERIEUR.

PARIS, 1er. octobre.

L'objet du congrès velant des Anglais, Troppau et Friedland est exposé, avec beaucoup de netteté et de sagacité, dans la lettre suivante, publiée par le *Correspondant de Nuremberg* :

"De l'Oder, 5 septembre.

"Les grandes questions politiques qui semblaient sommeiller pendant l'été touchent, si les apparences ne trompent pas, à une solution. On pouvait être dans le doute sur le but de Theresienstadt, et ne pas savoir si il s'agissait des conférences politiques ou simplement de l'entrevue de deux monarques amis qui ne s'étaient pas vus depuis longtemps. Il en est autrement des réunions de Schwedt et de Troppau ou Friedland, qui, par la participation des premiers ministres des trois cours, Metternich, Nesselrode et Ancillon, prennent le caractère d'un congrès politique.

"Les conjonctures qui ont donné lieu à ces délibérations sont facilement appréciables. La question portugaise, où le principe de la légitimité s'associe si bizarrement au principe libéral, est défendue (circonstance encore plus bizarre) par les deux gouvernemens sortis de la souveraineté populaire ; la situation de la monarchie espagnole, dont les intérêts sont si étroitement liés au sort du Portugal ; les troubles de la Suisse, qui ne sont pas sans influence sur les états voisins, et qui pourraient amener une intervention étrangère par la position particulière de Neuchâtel ; la péninsule italienne, qui fermente toujours ; la question belge, que trois ans de conférences et de protocoles n'ont pas encore résolue ; les affaires intérieures de la confédération germanique et son attitude militaire et politique en face de l'extérieur : tels sont les points qu'au premier coup-d'œil on juge devoir occuper avant tout la diplomatie.

"La question du Luxembourg, qu'on s'était accoutumé à considérer comme subordonnée, paraît être maintenant le principal écueil contre lequel de longues et pénibles négociations pourraient bien échouer. La confédération germanique se montre là pour la première fois, dans les affaires générales de l'Europe, comme grande puissance politique, et il n'est pas probable que, par pure considération pour des intérêts étrangers, elle consente à abandonner cette position. Sous certaines conditions, la confédération se déciderait peut-être, à céder une partie du Luxembourg fussent pleinement garantis à la confédération germanique de la part de la Belgique, et qu'en outre on obtint le consentement du roi grand-duc et des agnats de la maison de Nassau, au moyen d'un équivalent convenable. Dans ce cas seulement, la confédération jugerait peut-être convenable de faire à la paix du monde un sacrifice qui ne blesserait ni sa dignité ni sa position comme association d'états.

"Depuis deux ans la question polonaise est décidée par les armes en faveur de la Russie. Les deux états qui, cédant peut-être plus à l'impulsion de l'opinion publique qu'à leurs propres sentiments, ont essayé d'une intervention diplomatique dans l'intérêt de la Pologne, n'ont pas cru devoir recourir à une démonstration énergique. Expressions de sympathie pour les héroïques Polonais, assurances qu'on avait fait en leur faveur tout ce qu'il était possible à l'aide de représentations amicales et qu'on y recourrait encore, ce fut là tout ce que, d'intervalle en intervalle, on put arracher par des motions parlementaires aux ministres des deux pays. Déjà le public commençait à détourner les regards de ce spectacle monotone lorsqu'un article officiel du *Journal de St-Pétersbourg* est venu soudainement réveiller la question polonaise. Dans les conjectures actuelles cet article doit être considéré *comme un événement politique* de la plus haute importance.

Outre qu'il sort d'un cabinet toujours avec de pareilles communications, il est encore très digne de considération en lui-même. Pour la première fois on revendique pour les trois cabinets de Russie, d'Autriche et de Prusse, comme possesseurs de l'ancien royaume de Pologne, une position spéciale, distincte, en opposition au système européen ; pour la première fois on conteste ouvertement et en termes positifs aux autres co-signataires du traité de Vienne tout contrôle, toute intervention dans l'organisation et l'administration intérieure des provinces polonaises. Cette déclaration est aussi signifiative en elle-même que féconde peut-être en conséquences, et elle mérite le nom *d'événement politique* que nous lui avons attribué. Qu'en pensera-t-on à Londres et à Paris ? A Paris, où la sympathie pour la cause polonaise est devenue un des principaux dogmes de la croyance politique ? A Londres, où naguère encore le langage de lord Palmerston en parlement était si cordial, on pourrait dire si obligeant et presque si flatteur pour la Russie? Le cabinet de St James, fidèle à ses anciennes habitudes, cacherait-il ses vrais sentimens sous des paroles sans fiel pour pouvoir attendre avec d'autant plus de tranquillité le moment d'agir?

"Quoiqu'il en soit, la question polonaise, deux ans après qu'elle a été résolu par le fait, ne nous semble pas destinée à faire naître des craintes sur le maintien de la paix, surtout quand ces craintes ne sont pas justifiées par la situation des choses en Europe. A la vérité, l'aspect d'une espèce de coalition du Nord, qui surgit des conférences de la Bohême et de la Silésie, en opposition à l'alliance anglo-française, peut fournir matière à maintes suppositions inquiétantes. Nous aurions un augure moins trompeur d'une paix durable dans un *congrès général* des grandes puissances, institué pour la décision des difficultés pendantes ; mais les sacrifices que toutes les puissances ont faits depuis trois ans au maintien de la paix, l'épuisement de la plupart des états par des dissentions intestines et par l'arret mis au développement des forces nationales; la circonstance qu'aucune des questions en litige ne porte un caractère d'insolubilité; enfin, la considération qui doit se présenter aux cabinets comme aux peuples, qu'avec les progrès de notre culture intellectuelle et morale, on ne peut songer à une guerre de conquête; et qu'une guerre de principe entraînerait des catastrophes et des bouleversemens devant lesquels l'imagination la plus hardie recule, tout cela permet d'espérer que, cette fois encore ; le glaive à demi tiré rentrera dans le fourreau, et que, peut-être, les délibérations des cabinets produiront des résultats propres à réconcilier les opinions et les intérêts si tristement hostiles et à rétablir des bases durables, sans carnage et sans ruines, la paix de l'Europe. "

—Il y a quelques mois, un mulâtre, nommé Eriaz, fut condamné à mort au Port-au-Prince [Haïti] pour crime d'assassinat sur la personne d'un négociant de l'île. Cet assassinat, commis avec des circonstances horribles, avait été précédé d'un vol considérable. Peu de jours après, un jeune Portugais fut condamné à la même peine pour avoir poignardé sa maîtresse dans un accès de jalousie.

Les deux condamnés étaient enfermés dans la même prison, mais ils occupaient chacun un cabanon séparé. Eriaz, dont on redoutait la vigueur et la férocité, occupait un cachot obscur, dans lequel l'air ne pénétrait qu'atravers une ouverture étroite et grillée qui donnait sur un des corridors de la prison. Aucun rayon de lumière n'arrivait jusqu'à ce cachot, et l'obscurité la plus profonde y régnait, même au milieu du jour. Dardeza, dont le crime était moins horrible, et qui avait inspiré plus de compassion aux guichetiers, avait été placé dans une chambre plus vaste, plus aérée, et dans laquelle se trouvait une fenêtre grillée qui donnait sur la campagne.

Les deux condamnés avaient les fers aux pieds et aux mains.

On leur annonça à tous deux que leur exécution aurait lieu dans trois jours, et on leur distribua une provision de pain et d'eau suffisante pour les nourrir jusqu'au moment fatal.

Depuis long-temps, chacun des deux prisonniers méditait des projets d'évasion. Dardeza à qui on avait permis de recevoir les visites de ses amis, avait obtenu quelques outils propres à faciliter ses projets : mais le malheureux jeune homme, sans vigueur et sans adresse, avait été bientôt découragé par d'infructueux essais, il était retombé dans une morne abattement, attendant avec effroi la visite du bourreau.

Eriaz, plus vigoureux, plus hardi, ne désespérait pas, et il résolut de tout tenter pour se soustraire au supplice.

D'après la position de son cachot et le trajet qu'il avait fait pour y être conduit, il avait calculé qu'un des murs de ce cachot devait être le mur de clôture, et que s'il parvenait à pratiquer une ouverture il pourrait trouver une issue sur la campagne.

Il se met donc à l'œuvre. Pour empêcher le bruit de se faire entendre, et pour amollir sa pierre, il humecte d'abord les parois du mur, et avec les chaînes qui entourent ses mains, il gratte la muraille; mais quand il a enlevé quelques fragmens, il reconnence à mouiller la pierre et gratte encore....Il se prive de sommeil, et avec une infatigable activité il ne quitte pas un instant son travail. De temps en temps, un geolier se présente à la lucarne et avec une lanterne qui projecte sa lumière dans le cachot, il vient surveiller le prisonnier; mais tout en travaillant, Eriaz a l'oreille tendue ; au moindre bruit il s'arrête, et quand le geolier se présente, il voit Eriaz accroupi près du trou qu'il a pratiqué, feignant de dormir.

Déjà le mur avait été entamé assez profondement ; mais quelle était l'épaisseur de ce mur ? Eriaz l'ignorait, et il ne savait pas ce qu'il avait encore à faire....Il ne savait pas non plus, le malheureux, combien de temps il avait encore devant lui, jusqu'au jour de l'exécution.

Placé dans ce cachot obscur, ou régnait une nuit éternelle, privé de tout moyen de calculer le temps depuis l'instant où on lui avait annoncé qu'il n'avait plus que trois jours à vivre, il ne savait quand devait expirer le délai fatal.

Horrible situation ! au moindre bruit qui se fait entendre il croit que tout cela est fini, qu'on vient le chercher pour le supplice, et dans cette horrible incertitude de tout ce qu'il avait encore à faire et du temps qui lui restait, le malheureux s'arrêtait découragé....

Cependant il tente un dernier essai, et, grinçant des dents, il s'attaque à la muraille....Il est sauvé ! la pierre cède, le mur est percé....mais hélas ! le malheureux s'est trompé dans ses calculs sur la situation des lieux....Ce n'est pas l'air pur et frais de la campagne qui vient frapper son visage, et à travers l'ouverture qu'il a si péniblement pratiquée, il n'apperçoit encore qu'un cachot faiblement éclairé par la pâle lueur d'une lampe....Il entend le sourds gémissemens, il appelle à voix basse....c'était le cachot de Dardeza.

Bientôt ces deux malheureux se sont rapprochés. Eriaz communique son projet à Dardeza, et, en apprenant que le cachot de ce dernier a une fenêtre sur la campagne, il croit voir leur fuite assurée....Mais combien de jours se sont écoulés depuis qu'Eriaz appris la fatale nouvelle, combien lui reste-t-il encore de temps à vivre?....Il interroge Dardeza qui a pu, lui, calculer les heures et les jours, et il apprend que la nuit qui commence est la dernière pour eux, et que le soleil levant doit éclairer l'échafaud.

Loin d'abattre Eriaz, cette affreuse révélation redouble son courage. Dardeza le seconde, et tous deux réunissent leurs efforts pour agrandir l'ouverture pratiquée par Eriaz, qui bientôt s'est introduit dans le cachot de Dardeza.

Celui-ci avait reçu d'un ami un ressort de montre pour limer les barreaux de sa fenêtre et faciliter un moyen d'évasion : mais, ainsi que nous l'avons dit, ce malheureux n'avait pas même essayé d'exécuter un pareil ouvrage. Le prisonnier d'Eriaz [illegible] ; il savait l'instrument précieux qu'il a conservé. Tous deux se mettent à l'ouvrage, ils ébranlent bientôt [illegible] barreaux de la fenêtre. L'ouverture est assez [illegible] pour qu'ils puissent passer, et s'ils peuvent [illegible] une chute de soixante pieds, leur fuite était assurée.

Il ne reste plus qu'à limer les fers qui attachent leurs pieds et leurs mains. Mais ce travail sera long encore ; la nuit avance, le jour va paraître, jour fatal qui ne doit que commencer pour eux ! Ce ressort précieux ne peut leur servir à tous deux à la fois; à peine si un seul aura le temps de briser ses chaînes ; et avec ce poids énorme la fuite est impossible.

Alors une horrible discussion s'élève entre ces deux malheureux. L'instrument sauveur est entre les mains de Dardeza ; il veut s'en servir. Eriaz se précipite sur lui pour le lui enlever. Dans cet étroit cachot, entre ces deux hommes enchaînés et voués tous deux à la mort dans quelques heures, une lutte affreuse, un combat à mort s'engage. Eriaz, plus vigoureux, renverse son ennemi; Dardeza se voit vaincu; il s'approche de la fenêtre, et pour que du moins il n'y ait de salut pour aucun et que tous deux meurent, il veut jeter au vent le précieux outil. Eriaz l'arrête. *Non, tu ne l'aura pas !* s'écrie Dardeza désespéré : et faisant un dernier effort pour se dégager des mains de son robuste adversaire, il place la lime dans sa bouche et l'avale.

A cet aspect, Eriaz tombe anéanti. C'en est fait, faudra mourir.

Dardeza est étendu à terre, brisé par la lutte qu'il vient de soutenir, et faisant entendre comme un ralement de mort. Le ressort qu'il a avalé reste engagé dans sa gorge, il suffoque.... Soudain, une horrible pensée vient à l'esprit d'Eriaz; il se précipite sur Dardeza, le saisit violemment, l'étrangle, lui brise la tête contra la muraille, lui plonge le le poing dans le gosier, lui déchire la gorge avec ses mains, et jusque dans la poitrine du malheureux, il cherche à la lueur de la lampe l'instrument précieux et sauveur....

Il le retire ensanglanté; bientôt il est à l'œuvre, ses chaînes tombent...., puis avec les vêtemens de Dardeza qu'il dépouille, il se fait un espèce de lien qu'il attache à un barreau de la fenêtre.... Il se laisse glisser, mais arrivé à l'extrémité de la corde, il plonge avec effroi les yeux au-dessous de lui.... Un abîme de plus de trente pieds reste à franchir.... Cependant il n'hésite pas ; sa chute est amortie par une plate forme sur laquelle il roule et il tombe meurtri sur le pavé....

Mais tout n'était pas fini.... ; il se trouve dans un chemin de ronde, entouré par un mur élevé qu'il faut franchir encore.

Au moment où il cherche de quel côté l'escalade sera plus facile, un des chiens de garde se précipite sur lui. Eriaz se jette lui-même à sa rencontre, et pour faire taire ses aboiemens, il lui plonge le bras dans la gueule et l'étouffe : mais au milieu de ses mouvemens convulsifs, le chien lui dévore le poignet....

Il n'y avait pas de temps à perdre, car le jour commençait à poindre : Eriaz choisit un endroit du mur où de nombreuses crevasses présentaient un point d'appui, et le malheureux, harassé, vaseux présentent un point d'appui, et le malheureux, harassé, harrassé, meurtri, le poignet en lambeaux, parvient enfin à escalader le mur.

Il est libre!

Au point du jour, les guichetiers viennent chercher les condamnés pour les conduire à l'échafaud.... Ils ne trouvent plus qu'un cadavre horriblement mutilé.

Bientôt l'alarme est donné dans tout le pays, et des proclamations sont publiées dans lesquelles on donne le signalement du coupable ; d'après les traces de sang et les débris qui se trouvent près du chien qui a été étouffé par Eriaz, on reconnait qu'il a dû avoir le poignet droit arraché et on publie tous ces détails.

Eriaz avait couru pendant près d'une heure, mourant de fatigue et de faim ; il s'arrête près d'une petite cabane où il se hasarde à demander l'hospitalité, prenant que le bruit de sa fuite ne vienda pas jusque là.

Une vieille négresse, qui habitait cette cabane, lui offre quelques provisions. Eriaz allait partir ; mais entre tout à coup le mulâtre Caro, fils de la négresse qui avait si généreusement reçu le fugitif.

Il arrivait de la ville, et son premier soin fut de raconter ce qu'il y avait appris. A ce récit, Eriaz pâlit et cache précipitamment son bras sous ses vêtemens. Ce mouvement quoique rapide, est aperçu par Caro : l'intrépide jeune homme se précipite sur Eriaz, lui arrache son manteau, et découvre sa plaie sanglante; mais Eriaz, avec un bond rapide recule, saisit une hache qui se trouvait dans un coin, et s'élance sur Caro, qui s'est enfui également armé d'un énorme baton. Caro pare adroitement le coup qui lui est porté, la hache d'Eriaz glisse sur le bâton de son adversaire, et ouvre le crâne de la pauvre négresse qui était accourue près de son fils pour le protéger.

A cette vue, Caro se jette sur Eriaz, et d'un coup qu'il lui assène sur la tête, il le renverse sans connaissance et hors de combat; puis il se précipite sur le corps de sa mère qu'il cherche envain à rappeler à la vie.

Au même instant, trois des nombreux cavaliers de la police qui avaient été envoyés dans toutes les directions, à la poursuite du fugitif, arrivent sur ce nouveau théâtre de crimes : Eriaz est garotté, attaché à la queue d'un cheval, et entraîné à toute bride dans la prison.

A peine arrivé, Eriaz a demandé une bouteille de rhum et un prêtre auquel il a raconté avec un horrible sang-froid tous les détails de son évasion ; puis il avala d'un trait le rhum qu'on lui avait donné. A peine le prêtre se fut-il retiré, qu'Eriaz est tombé sans connaissance, et lorsqu'on est venu le chercher pour le conduire au gibet il n'existait plus.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Eliza Grant, Tibbets, Liverpool, } R W Gregory
Brick Durango, Pratt, Apalachicola, }
Bateau à vap. Van-Buren, Wells, Apalachicola, capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, ayant mis en mer le navire Boréas et la Barque Caledonia. Il est parti de la passe O. samedi à 1 heure. Il y avait en vue le brick Banner, 3 navires et 2 bricks. Le Shark leur fesait passer la barre ; en dedans de la passe navires New-Jersey, Rachel et Pontiff ; deux autres navires ; navire Charles Wharton, navire Elizabeth Frit, navire Cumberland. Il y a un brick échoué à la grande Prairie.

Navire New Jersey, Wibray, de New York.
Navire Pontiff, Hathaway, de New York.
Navire Victoria, Rogers, de Boston.
Navire Charles Wharton, Yorke, de Philadelphie.
Navire Montpellier, Holland, de New York.
Navire Girard, Rich, de New York.
Navire Congress, Adams, de Portland.
Navire Elizabeth Frith, Hammond, de Portsmouth.
Brick Tipporah, Mariner, de New York.
Brick Andes, Patton, de Bath.
Brick George, de New-Haven.
Brick Harmonia, Desanes, de la Havane.
Brick Margaret & Polly, de Larces, (Ja.)
Brick Léonidas, capt. Lagrie, de Nantes, ayant touché à St. Yague de Cube.—Chargement, 40,000 liques.
Goelette Eclipse, d'Omoa, et un brick mouillé en dehors.
Bateau à vapeur Farmer, capt. Myers, de Cincinnati, avec un chargement à différents consignataires, pour leurs noms, voyez la page anglaise.
Bateau a vapeur North-Alabama, Kelly, de Vicksburgh.
Bateau a vapeur Argus, Clarke, du Bayou Tonica.
Bateau a vapeur Heroine, Masie, d'Alexandrie.
Bateau a vapeur Wm.Parson, Vanhautten, Cincinnati.
Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, de la Pointe-Coupée, avec du sucre.
Bateau à vapeur Vincennes, Browner, de Plaquemine.
Bateau à vapeur Huntsville, Sellock, du Bayou Sarah.

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans,
Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1833.

A UNE assemblée des Directeurs de cette institution, tenue ce jour, la requête suivante, signée par 101 personnes, dont 90 sont actuellement actionnaires, et qui représentent 4940 actions, a été lue :

"*Au Président et aux Directeurs de la Banque du Commerce de la Nelle.-Orléans.*

"Les soussignés, actionnaires, propriétaires de plus de mille actions du capital de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, en vertu du pouvoir qui leur est conféré par la 15ème. section de la charte d'incorporation, vous *requièrent* par la *présente* de convoquer une assemblée générale des actionnaires, conformément au contenu de la dite section, pour prendre en considération la manière dont les affaires de la dite banque son conduites, et plus particulièrement pour délibérer sur l'endroit convenable pour l'établissement de la dite banque."

"Daté, Nouvelle-Orléans, 5 juillet 1833."

On a aussi lu une représentation adressée à la direction, signée par 122 personnes, dont 116 sont actuellement actionnaires et représentant 6314 actions.

"*Au Président et Directeurs de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.*

Messieurs—Attendu qu'il vous a été présenté une requête pour convoquer une assemblée des actionnaires, et avoir leur opinion sur l'endroit choisi par la direction pour y établir la banque, et attendu que dans une telle conjoncture, il convient de connaître l'opinion bien prononcée de la majorité des actionnaires ; et attendu que, d'après la charte, cette assemblée ne pourrait avoir lieu avant la première semaine d'août, époque à laquelle nos concitoyens font généralement une absence, et qu'alors, il est de notoriété qu'une grande partie des actionnaires et plus de la moitié des Directeurs seront absens : en conséquence, nous soussignés, résidants à la Nouvelle-Orléans, et actionnaires de la dite banque, recommandons aux directeurs de cette banque et les requérons de fixer le jour de cette assemblée, à une époque à laquelle nos concitoyens rentrent généralement dans leurs foyers, et lorsqu'on pourra examiner impartialement la question, et fixer le lieu où sera bâtie la banque, d'après le vœu de la majorité des actionnaires.

Nous recommandons aussi de suspendre la bâtisse, jusqu'à ce que cette décision soit connue.

Sur quoi, la résolution suivante a été adoptée.

Résolu, Que le Président soit et demeure autorisé à convoquer une assemblée générale des actionnaires, à l'hôtel de Bishop, à l'encoignure des rues du Camp et de Commune, samedi, 14 de décembre prochain, à 10 heures du matin, époque à laquelle on leur soumettra la question relative à l'établissement de la banque.

Voté, Que les deux documens soumis à la Direction, ainsi que ses délibérations soient publiées dans les deux langues. Par ordre de la Direction.

11 nov ROBERT G. DIXON, secrétaire.

Magasin de Nouveautés.

A L'INSTAR DE PARIS.

Consistant en faux cheveux de toutes qualités, fines parfumeries, brosses, bretelles en tout genre, cannes à lances, etc. etc.

GAULRIAC, Coiffeur, rue de Chartres, No. 174, encoignure Jefferson, de retour de son voyage de France, vient d'ouvrir son grand assortiment de marchandises ; les soins qu'il a fait porter, étant sur les lieux, ne laisse rien à désirer pour le goût et les qualités.

Fines Parfumeries, véritable Eau de Cologne de première qualité, les crèmes, les savons d'amande amer et à la rose, etc.

Brosses et glaces de toutes qualités pour la toilette.

Gants de chevraux à la mécanique de toutes couleurs et aussi meilleur que possible, gants de soie, de fil, de coton, de castor, de chamois de 1ère. qualité et de goût.

Bretelles de gomme élastique et autres, montes en argent, or et acier, [gomme élastique sans coulant.]

Cols en satin et de différente couleur des plus nouveaux et fabriqué avec soin pour le détail.

Cannes polizandres et joncs à lances et à épées, poignards, badines de différent goût, en bois des Iles et petits joncs.

Assortiment de boîtes décorées, en ferblanc fermant à clef, à l'usage de la toilette, basoir et cuir.

Lampes astrales de différente qualité.

Faux-Cheveux en nattes de toute longueur, perruques pour hommes et femmes, implantés, toupes métaliques.

Touffes à l'anglaise et autres, tours à bandeaux et indéfrisable dernier genre, grecques et coques sur peignes, tresses pour coiffure en cheveux.

Il continue à confectionner toutes espèces de postiches, pour homme et pour femmes, d'après demande; ayant un superbe assortiment de fournitures et de métalique etc.

Les personnes qui désireront mettre des apprentis chez lui, en coiffure, les prix en sont toujours les mêmes.

11 nov.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Avis est par le présent donné aux actionnaires de la "Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans," que conformément à une résolution de la Direction, le paiement de quinze piastres par action devient exigible et doit être effectué le 2 décembre prochain, à la dite banque au coin des rues Gravier et Magasins, depuis 9 heures A. M. jusqu'à 3 P. M.

Par ordre de la Direction,

9 nov J. B. BLACHE, caissier

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orleans,
Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1833.

AVIS est par le présent donné, que conformément à une requisition présentée à la Direction, et aussi, conformément à la 15e. section de l'acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, une assemblée générale des actionnaires de cette institution aura lieu à l'hôtel de Bishop, encoignure des rues du Camp et de la Commune, le samedi 14 décembre prochain, à 10 heures du matin, "pour prendre en considération la manière dont les affaires de la dite banque sont conduites, et plus particulièrement pour délibérer sur l'endroit convenable pour l'établissement de ladite banque."

Par ordre de la direction,

11 nov WM. G. HEWES, président.

AVIS—B. LACOSTE encoignure des rues de Chartres et Conti, No. 95, partant pour France, offre à vendre à des conditions avantageuses le fonds de son magasin, consistant en marchandises convenables.

Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien payer ou régler leurs comptes et ceux à qui il doit de se présenter pour en être payées. 11 nov—6

A VENDRE pour cause de départ,—Une parfaite blanchisseuse, fine repasseuse et plisseuse, bonne cuisinière: s'entendant très-bien à soigner les malades, mulatresse âgée de 29 ans, créole.

Sa fille, MELIE, jeune mulatresse très-intelligente, âgée de 11 ans ; sa fille cadette, ROSA, âgée de 9 ans ; son fils BILL âgé de 6 ans, et sa dernière fille CELESTINE, âgée d'un an.

La dite mulatresse est connue en ville et sous des rapports avantageux. La propriétaire du dit sujet pourra referrer l'acquéreur à des personnes respectables, qui pourront en donner des renseignemens favorables tant de sa conduite que de ses talents.

S'adresser au bureau de cette feuille. 11 nov—10

COUR DES PREUVES—Attendu que O. P. Jackson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George P. Hearsey, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

11 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Edward E. Parker a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Dennison, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

11 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 23 du courant 1833; à 10 heures du matin, il sera vendu au cidevant domicile de feu Robert Sawyer, vis-à-vis la Douane, les effets mobiliers appartenant à sa succession.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

11 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 23 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au cidevant domicile de feu Manuel Galban, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, les meubles meublants et autres mobiliers appartenant à sa succession.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

11 nov W F C DUPLESSIS, rég.

$50 DE RECOMPENSE.

POUR arrêter et remettre à son maître, JEANNE BUTLER dite ROSINE, absente depuis le mois de septembre, négresse rouge, âgée de 21 ans, taille d'environ 5 pieds anglais, mince de corps, figure longue et mince, nez pointu et saillant; elle a un petit bouton sur la paupière, pieds et mains petits, parlant anglais avec beaucoup de volubilité.

Depuis son marronnage elle s'est offerte comme couturière ou domestique, soit disant autorisé par son maître.

Elle a été vue avec une sauvagesse qui réside en cette ville. S'adresser au bureau de cette feuille pour obtenir la dite récompense. 11 nov—3pe

LANCIERS D'ORLEANS,

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 17 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, lances, et pantalon blanc.

On recommande la présence de tous les membres de la compagnie.

Par ordre du capitaine commandant.

LECOURT DE BILLOT,
11 nov maréchal-des-logis-chef

BUREAU DE CHANGE.

TENUE AU No. 28, RUE BIENVILLE, par
9 nov—1m J. A. BERNARD.

IL a été conduit à la geole de police de la paroisse Jefferson, une négresse nommée HENRIETTE, se disant appartenir à M. D'Aquin, de la paroisse Jefferson ; et aussi la négresse PAVY, se disant appartenir à Marie Reane. Les propri